



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	5 décembre 2016	Séance du : 14 décembre 2016
	Votes : 41	L'An Deux Mille Seize, et le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 34	Pour : 40	
Absents : 4	Contre : 1	
Représentés : 7	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Denis MALLET (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme. Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Sophie OLLIER (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) représentée par M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières) représenté par M. Denis MALLET (Cabrières), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan),

Absents : M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Eric VIDAL (Villeneuveville).

Objet : ZAC de la Barthe – Retrait de la délibération du 12 juillet 2016.

Monsieur Olivier BRUN rapporte les éléments suivants :

Par délibération du 12 juillet 2016, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de réduction du périmètre de la ZAC de la Barthe à Paulhan et décidé d'engager la concertation préalable à ce projet.

L'un des objectifs de la réduction de ce périmètre était de permettre la cession des parcelles non aménagées à un opérateur privé (47 311 m²) en vue de permettre l'installation des activités complémentaires sur la zone, sans l'engagement de nouveaux investissements de la collectivité.

Il apparaît, cependant, que l'ensemble du programme des travaux concernant les autres parcelles est finalisé.

La Communauté de communes du Clermontais n'a pas la volonté de procéder à l'équipement des 47 311 m², non aménagées à ce jour.

Par suite, il convient de procéder à la suppression de la ZAC de la Barthe.

La cession des parcelles non aménagées à ce jour pourra intervenir après suppression de la ZAC.

La procédure de suppression d'une ZAC est régie par les dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme :

- La procédure de concertation n'est pas nécessaire pour supprimer une ZAC (article L 103-2 du Code de l'Urbanisme à *contrario*) ;
- La suppression de la ZAC est prononcée par l'autorité qui est compétente pour créer la ZAC : soit, en l'espèce, la Communauté de communes du Clermontais, par délibération ;
- La Commune de Paulhan qui accueille cette ZAC sera consultée avant la suppression de la ZAC ;
- Un rapport de présentation doit exposer les motifs de la suppression (voir pièce annexe) ;
- La décision qui supprime la zone fera l'objet des mesures de publicités et d'informations édictées par l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme ;

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil :

- D'approuver le retrait de la délibération n°2016.07.12.07 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais du 12 juillet 2016.
- De saisir la Commune de Paulhan afin de recueillir son avis sur le projet de suppression de la ZAC.
- De prendre acte du rapport de présentation joint en pièce annexe.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur Olivier BRUN, et après en avoir délibéré.

A LA MAJORITE

APPROUVE le retrait de la délibération n°2016.07.12.07 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais du 12 juillet 2016.

DEMANDE à Monsieur le Président de saisir la Commune de Paulhan afin de recueillir son avis sur le projet de suppression de la ZAC.

PREND acte du rapport de présentation joint en pièce annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20161215-2016-12-14-05-DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016